

LE PENSE-BÊTE DU DÉMÉNAGEMENT

CallMePower a dressé la liste des démarches les plus importantes pour vous permettre d'organiser au mieux votre déménagement et ainsi passer cette étape de manière sereine et éviter tout stress !

AVANT VOTRE DÉMÉNAGEMENT

Locataire ? N'oubliez pas de renoncer à votre bail dans les délais prévus par contrat, il est légalement de trois mois.



- Définissez la date précise de votre déménagement et choisissez votre déménageur !**

Astuce : Privilégiez un vendredi ou un lundi, afin d'avoir un long week-end pour transférer vos meubles et cartons dans votre nouveau logement ! Vous pouvez demander un jour de congé à votre employeur, certaines entreprises accordent un jour spécial déménagement.

- Informez dans les temps vos fournisseurs internet et de téléphonie.** Certains de vos contrats peuvent être automatiquement transférés vers votre nouvelle adresse, et ce gratuitement... Attention à bien respecter les délais prescrits.

- Faites ajuster vos assurances.** N'oubliez pas d'informer votre société d'assurance de votre déménagement et d'ajuster votre contrat en fonction de votre nouveau logement !

- Prévenez le bureau de poste du changement de votre adresse postale.**

- Résilier votre contrat d'énergie.**

Astuce : Remplissez votre fiche de reprise des énergies afin de faciliter le transfert des compteurs du futur occupant de votre logement et tout ça gratuitement :)

Faites confiance à nos experts en énergie et contactez-les au **071 96 28 51** (service non-surtaxé, callmepower lundi-vendredi de 8h-19h)

APRÈS VOTRE DÉMÉNAGEMENT



- Faites l'état des lieux de votre ancien logement le jour de votre déménagement.**

- Mettez les compteurs d'énergie à votre nom dans votre nouveau logement.**

A. Remplissez le document de reprise des énergies le jour de votre déménagement.
B. Mettez les compteurs d'énergie à votre nom dans votre nouveau logement.

Astuce : Il est désormais possible de transférer simplement et gratuitement les compteurs d'un usager à un autre. Envoyez pour cela sous trois jours la fiche de reprise des énergies à votre nouveau fournisseur !

Pour éviter toute coupure, contactez gratuitement le **071 96 28 51** (service non-surtaxé, callmepower lundi-vendredi de 8h-19h) et activez vos nouveaux compteurs d'électricité et de gaz en choisissant la meilleure offre.

- Informez la commune de votre changement de domicile.** Pour éviter toute amende, rendez-vous dans les 8 premiers jours au service population de votre nouvelle commune, pour les informer de votre changement de domicile. Attention cela est obligatoire même si vous ne changez pas de commune !

- Faites suivre votre courrier en attendant de prévenir tout le monde de votre changement de domicile.** Faites suivre votre courrier par la poste, par exemple via le service Do My Move. Comptez 20 euros pour 4 mois si vous restez domicilié en Belgique.

Astuce : A chaque fois que la Poste vous renverra un courrier en provenance de votre ancien logement, prenez contact avec l'expéditeur du courrier et notifiez-lui votre nouvelle adresse.

Attention : Si vous vivez en Wallonie ou en Flandre, vous devez OBLIGATOIREMENT souscrire à une assurance incendie si vous êtes LOCATAIRE. À Bruxelles, c'est obligatoire si c'est stipulé dans votre contrat de bail.